

Rapporteur : Mme COURTEILLE

50335

26 - Famille, Enfance, Prévention

Prévention des addictions des mineurs pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance - Poursuite du soutien de la Caisse primaire d'assurance maladie

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2020 approuvant le Schéma départemental enfance famille ;

Expose :

De 2021 à 2024, le Département d'Ille-et-Vilaine a bénéficié d'un financement de 63 520 euros de la Caisse primaire d'assurance maladie sur le fonds national de lutte contre les addictions aux substances psychoactives pour mettre en place le projet Addicto - Aide sociale à l'enfance.

Ce projet a permis de mettre en place avec succès diverses actions :

- la formation spécifique de 50 professionnels de la protection de l'enfance ;
- des ateliers de préventions des addictions pour 100 jeunes confiés et auprès de 50 professionnels des établissements habilités de l'aide sociale à l'enfance ;
- des temps forts sur les addictions pour 120 professionnels avec la participation d'acteurs locaux spécialisés dans le soin et la prévention des addictions et de M. David Le Breton professeur des universités spécialiste des conduites adolescentes.

Face à la pertinence des actions menées autour des addictions vis-à-vis des jeunes accompagnés en protection de l'enfance, le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité prolonger son intervention, et a donc répondu à un nouvel appel à candidature de la Caisse primaire d'assurance maladie. Ce projet ayant été retenu, de nouvelles actions de prévention et d'accompagnement aux soins seront ainsi mises en place grâce au financement de la Caisse primaire d'assurance maladie pour un montant de 78 690 euros pour la période 2024-2027.

Le projet a été construit en collaboration avec des associations spécialisées qui seront financées pour répondre aux objectifs de l'appel à candidature, à savoir :

- Addictions France pour :
 - former spécifiquement deux autres groupes de professionnels de la protection de l'enfance ;
 - créer et diffuser un outil de repérage précoce ;
 - accompagner des établissements de la protection de l'enfance dans la gestion et la prévention des addictions des jeunes confiés.
- Promotion santé Bretagne pour créer et diffuser de manière participative des ateliers d'habiletés parentales pour des parents accompagnés par la protection de l'enfance ;

- Liberté Couleurs pour créer et diffuser un outil de prévention des addictions pour les enfants de 8 à 12 ans et pour mener des ateliers de prévention auprès de jeunes confiés en établissements de protection de l'enfance.

Un comité de suivi du projet est mis en place avec un bilan qui sera transmis à la Caisse primaire d'assurance maladie.

Le Département s'engage ainsi à développer une stratégie globale de repérage et de prévention des conduites addictives des publics accompagnés au titre de la protection de l'enfance qui sont particulièrement vulnérables vis-à-vis de ces conduites.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le schéma enfance famille en mettant l'accent sur la prévention et la promotion de la santé et en permettant de lutter contre les inégalités sociales en santé qui concernent particulièrement les enfants et adolescents et leurs parents, accompagnés à l'aide sociale à l'enfance.

La médecin référent protection de l'enfance du Département assurera la coordination de ce projet.

Le projet étant pluriannuel, les autorisations d'engagement nécessaires à la dépense ne pourront être ouvertes qu'au budget primitif. Les dépenses seront autorisées dans ce cadre.

Les crédits de dépenses seront prévus au budget primitif 2025 sur l'imputation 011-4213-62268-P112 . Les crédits de recettes seront prévus sur l'imputation 74-4213-7476-P112.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;**

- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

21 janvier 2025

ID: CP20252992

Pour extrait conforme